


Paielement en ligne des frais scolaires

- Intendance - 2.Paielement en ligne -



Date de mise en ligne : mardi 9 janvier 2018

Paiement en ligne des frais scolaires

Désormais il est possible d'effectuer le paiement en ligne des frais scolaires.

Les élèves et les personnels peuvent effectuer directement deux types d'opérations via un site sécurisé sur internet :

Créditer son badge de passage au self (5 repas ou 15 Euros minimum)

Régler sa facture de demi-pension ou d'internat (30,00 Euros minimum)

La procédure à suivre est la suivante :

cliquez sur [ce lien](#)

Saisissez votre identifiant de connexion (= l'email que vous nous avez communiqué) et votre mot de passe, communiqués par mail

Suivre les instructions proposées à l'écran

Si vous ne possédez pas votre identifiant et/ou votre mot de passe :

Cliquer sur « Demande de création de compte »

Saisir les 5 derniers chiffres indiqués sur le dessus de votre badge d'accès au self : Carte N° 1551-XXXXX ou sur votre facture trimestrielle Carte N°XXXXX

Saisir une adresse mail valide sur laquelle vos identifiant et mot de passe vous seront adressés sous 48 H maximum

A réception, suivre la procédure classique indiquée ci-dessus

A noter :

Les comptes ne sont crédités qu'en différé le lendemain matin après 10 heures 20 (sauf périodes de vacances scolaires), suite à la synchronisation quotidienne des modules.

Vos identifiants et mot de passe vous garantissent la bonne affectation des sommes versées.

Un reçu vous est adressé par mail à la fin de chaque paiement

ATTENTION !

La réception d'office par mail de vos code et identifiant ne signifie pas que vous devez régler en ligne mais vous offre la possibilité de pouvoir le faire directement sans avoir à demander de création de compte.

PERSONNES A CONTACTER (si problème) : M Guenifa Amar : poste 403

L'intendant

John Morrow